



DEMANDE D'AIDE AUX TRAVAUX DE REHABILITATION D'UNE INSTALLATION D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF PRESENTANT UN RISQUE SANITAIRE OU ENVIRONNEMENTAL

- À retourner à la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle :
- **par courrier** : Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle - Aides travaux ANC - 117 rue Pierre Passemard - 69210 L'Arbresle.
 - **par mail** : ccpa@paysdelarbresle.fr
 - **directement sur place** : 117 rue Pierre Passemard - 69210 L'Arbresle selon les horaires d'ouverture de la CCPA.

COORDONNÉES

NOM et Prénom

Adresse

Code postal

Commune

Téléphone

E-mail

PIÈCES À JOINDRE AU FORMULAIRE

Formulaire de déclaration d'une installation d'un dispositif d'assainissement non collectif, complété et signé
Etude de définition de filière respectant le cahier des charges

Copie du dernier avis d'imposition

Facture acquittée de l'étude de sol, le cas échéant

Devis détaillé des travaux où n'apparaîtront que les frais engendrés par la réhabilitation de l'installation d'assainissement non collectif, non signé

Relevé d'identité du propriétaire demandeur

En cas d'installation d'assainissement groupée (collectant les eaux usées de plusieurs habitations), chaque propriétaire raccordé déposera une demande.

Attention, la facture et le RIB doivent être au même nom que celui du formulaire.

Partie à remplir par le demandeur

Je m'engage à faire réaliser les travaux conformément au projet validé par le SPANC et à la législation en vigueur.

Je m'engage à prendre contact avec le SPANC (04 74 01 68 90) avant démarrage des travaux, pour fixer un rendez-vous pour le contrôle de bonne exécution avant remblaiement.

J'autorise de ce fait le technicien à pénétrer sur ma parcelle et à effectuer les tests de conformité qui seront nécessaires.

Je m'engage à entretenir mon dispositif d'assainissement autonome une fois en service (vidange...).

Cadre réservé à la CCPA

Demande validée le :

Fait à

, le

Signature du demandeur

DÉROULÉ DE LA PROCÉDURE

- Contacter le SPANC (nombre de dossiers limité)
- Réaliser une étude de définition de filière respectant le cahier des charges (téléchargeable sur notre site internet) par un bureau d'étude spécialisé
- Soumettre l'étude au SPANC pour validation du projet
- Demander des devis sur la base du projet validé par le SPANC
- Remplir un dossier de demande de subvention comportant les pièces indiquées précédemment
- Le SPANC étudie la demande. Aucuns travaux ne peuvent commencer tant que le SPANC n'a pas émis d'avis favorable
- Le SPANC transmet la notification d'attribution de l'aide au propriétaire et informe ce dernier qu'il peut commencer les travaux
- Le propriétaire fait effectuer les travaux dans les 12 mois qui suivent la notification. Passé ce délai, la subvention n'est plus attribuée
- Le SPANC effectue les contrôles de réalisation (vérification d'exécution) des différentes installations au fur et à mesure. À l'issue de la visite, l'installation doit être classée conforme pour pouvoir bénéficier de la subvention
- Le propriétaire fournit au SPANC une copie de la facture des travaux acquittée
- Le SPANC verse alors la subvention au propriétaire, dont le montant est calculé en fonction de la facture dans un délai de 3 mois